

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction des
Eaux de la Lys
Réuni à Aire sur la Lys, le 15 janvier 2025

Étaient présents :

Mmes Chevalier, Goube, MM. Beauchamp, Bezirard, Borrewater, Cambien, Dissaux,
Hocq, Houssin, Mequignon, Perin, Waymel

Étaient excusés :

Mmes Delrue, Duwicquet, MM. Barbarin, Belabbes, Caillieret, Dieusart, Haesebroeck,
Ledoux, Legrand

Vu le rapport n° 07-25

DECIDE

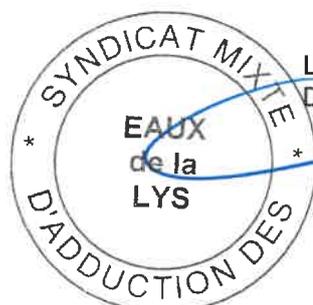
- de donner acte à son Président du débat d'orientation budgétaire 2025.

VOTANTS : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Le Président du Syndicat Mixte
D'Adduction des Eaux de la Lys

Jean-Claude DISSAUX

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2025

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'approbation de celui-ci, et dans les conditions fixées par le règlement intérieur ».

Les dispositions de cet article s'appliquent aux établissements publics comprenant au moins une collectivité de plus de 3500 habitants.

Le présent rapport présente les bases de ce débat et débouchera sur la préparation du rapport budgétaire qui sera présenté au Comité Syndical lors de sa réunion en vue de l'approbation du budget primitif de l'exercice 2024 il comprend :

- Un point sur la situation actuelle
- Une description des perspectives
- Une conclusion comportant une proposition de construction budgétaire

1. La situation actuelle**1.1 Le prix de l'eau**

Le prix de l'eau s'établit (et sera actualisé) au 1^{er} janvier 2024 à :

- Exploitation : 0,3954 €
- Part syndicale : 0,08 €
- Redevance Agence de l'Eau : 0, 0190 €

Soit un total de 0,4944 €/m3.

Il sera actualisé au 1^{er} janvier 2025 de la manière suivante (si le Comité syndical décide le maintien de la part syndicale à son niveau actuel) :

- Exploitation : 0,3749 €
- Part syndicale : 0,08 €
- Redevance Agence de l'Eau : 0,0396 € *

Soit un total de 0,4945 €/m3

(*) La redevance perçue par l'Agence de l'Eau connaît une évolution sensible qui va se dérouler en deux étapes.

Il est rappelé que le taux fixé est appliqué sur les volumes prélevés dans la rivière puis la somme obtenue est répartie sur les volumes produits par l'usine, on obtient donc une majoration d'environ 10 % correspondant aux pertes d'eaux de service.

Les taux de l'Agence sont en outre appliqués avec une année de décalage afin que s'effectue le calcul figurant au paragraphe précédent.

Au 1^{er} janvier 2024, l'Agence a décidé de doubler le taux de redevance qui passe de 0.01731 à 0.036 €/m3. Pour le Smael, cette redevance passe donc au 1^{er} janvier 2025 de 0.0190 à 0.0396 €/m3.

Au 1^{er} janvier 2025, le taux voté par l'Agence passe à 0.0598 €/m³ soit un taux évalué à 0.0638 €/m³ pour le Smael.

En projetant une production de 26.500.000 m³ et une répartition MEL = 85 % et CALL = 14 %, on obtient une ventilation de cette taxe évaluée comme suit :

	MEL	CALL
2023	516 269,00	76 529,00
2024	891 990,00	146 916,00
2025	1 437 095,00	236 698,00

Cette évaluation ne tient pas compte d'un éventuel déclenchement des forages de Verchin.

Les prélèvements d'eaux superficielles sont désormais taxés comme les prélèvements d'eaux souterraines alors que leur impact sur les milieux naturels est totalement différent.

Cette décision est de nature à compromettre la gestion dynamique de la ressource (qui privilégie l'usage de l'eau de rivière durant les périodes de hautes eaux afin de préserver la ressource souterraine) et pourrait impacter significativement la prospective budgétaire du SMAEL.

1.2 Les ventes d'eau

Les conventions d'approvisionnement prévoient la fourniture des volumes annuels suivants :

- MEL : 18.000.000 m³
- CALL : 4.000.000 m³
- CAPSO (Aire-sur-la-Lys) : 950 m³/jour soit 340.000 m³
- CA Béthune-Bruay (Saint-Venant) : 250 m³/j soit 89.500 m³
- EPSM : 200 m³/j soit 71.600 m³

Ce qui donne un total de 22.501.100 m³/an.

La MEL dispose d'un volume supplémentaire en cas de besoin de 6.000.000 m³/an qui peuvent être mobilisés au profit des autres abonnés en cas de non-sollicitation de la MEL.

Une convention de secours avec Noréade permet des ventes d'eau occasionnelles à Lestrem et Laventie.

En 2024, le volume produit par les installations s'établit à environ 27.358.031 m³.

1.3 Les ressources du Smael

Le budget du Smael est constitué essentiellement du revenu que lui procure la part syndicale sur le prix de l'eau.

L'analyse comprise dans ce rapport ne tient pas compte des recettes et dépenses correspondant à l'emprunt contracté par le SMAEL pour le compte de la CALL puisque celle-ci rembourse intégralement la charge correspondante.

Les ressources propres du syndicat s'établissent comme suit pour l'exercice 2024 :

- 27.358.031 m³ x 0,08 € = 2.188.642,48 €
- Ristourne = 2.102.944,10 €
- TOTAL = **4.291.586 58 €**

Ces chiffres sont supérieurs à ceux qui ont été utilisés pour la constatation primitive 2024 qui s'appuyaient sur une hypothèse de production de 26.000.000 m³.

La recette supplémentaire pour le SMAEL s'élève à environ 730.000 €.

1.4 Les dépenses

Le budget du SMAEL est consacré prioritairement aux investissements.

Les charges générales s'élèvent à 300.000 € environ (y compris les frais d'entretien des espaces verts et des locaux qui représentent 91.000 €).

Les intérêts d'emprunt concernent exclusivement la construction du débourbeur. Cette charge diminue annuellement. Cet emprunt court jusqu'en 2029.

En investissement, 350.000 € sont consacrés au remboursement du capital des emprunts. Il s'agit d'une part de l'emprunt Débourbeur (150.000 €) et de l'avance remboursable consentie par l'Agence de l'Eau pour cette même opération (200.000 €).

Le reversement de la redevance perçue par l'Agence de l'Eau représente une somme de 1.049.400 € en 2024.

Les autres dépenses principales sont résumées ci-dessous :

Travaux	1 525 930 €
Etudes – maîtrises d'œuvre	157 585 €
Total	1 683 515 €

2. Les perspectives

2.1 Les usines

Le Comité syndical a décidé d'engager le projet Nouvelle Usine via un marché global de performances qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2027, la prolongation du contrat d'exploitation actuel (rendue impérative par les délais d'élaboration du cahier des charges de ce projet) étant en cours.

Des opérations de travaux très importantes sont programmées avant cette échéance.

Il s'agit de

- la construction d'une nouvelle batterie de 4 filtres à sable
- la construction d'un troisième réservoir sur le site de Prêmesques
- la réfection d'un réservoir sur le site de Prêmesques
- les travaux de mise en sûreté des installations de production d'eau

2.2 Les canalisations

Il s'agit à nouveau du sujet qui a fait l'objet de dépenses conséquentes en 2024 puisque celles-ci s'élèveront à environ 1 340 237 €.

28 ouvrages ont été sécurisés et renouvelés (vannes, décharges, ventouses).

6 encorbellements ont été réhabilités et un programme de 7 supplémentaires est en cours.

Une vanne automatique (VA7) a été réhabilitée, également durant l'arrêt technique, entraînant là encore une intervention complexe (coût : 189 763 € H.T. y compris le CSPS et diagnostic amiante et plomb préalable, la maîtrise d'œuvre ayant été pourvue en interne).

Une somme d'environ 1,3 millions d'€uros a été dépensée en 2024, les trois exercices à venir prévoient à nouveau des dépenses conséquentes (6.4 millions d'€uros environ). Ces travaux sont absolument nécessaires pour sécuriser le transport de l'eau vers les abonnés du service.

2.3 La protection de la ressource

La convention signée avec la Chambre d'Agriculture en 2023 est mise en œuvre.

Cette démarche est renforcée désormais par le programme Interreg auquel sera consacré un budget de 1.000.000 € en 4 ans pris en charge à 60 % par les fonds européens.

La procédure d'instauration des périmètres de protection de la prise d'eau est sur le point d'aboutir (enquête publique en cours), le projet d'arrêté préfectoral ne comprend aucune opération particulière susceptible d'engendrer des dépenses. La mise aux normes des installations s'effectuera via le projet Nouvelle Usine d'une part et le programme de travaux de mise en sûreté des installations d'autre part.

2.4 Les dépenses de fonctionnement

Elles sont stables en dehors des charges salariales dont l'augmentation est envisagée durant 3 ans.

La mise en œuvre d'un MGP nécessite une consolidation de l'effectif.

Le service technique assure le suivi du MGP et la coordination des travaux avec le maintien de l'exploitation des installations. Celles-ci ne feront plus l'objet d'une délégation de service public et du transfert de responsabilité qui en découle.

Le SMAEL assume en outre la maîtrise d'ouvrage du suivi des canalisations qui ont été sorties du contrat de concession depuis le 1^{er} janvier 2021.

Le service administratif est confronté à une augmentation conséquente de sa charge de travail liée à la maîtrise du budget et des procédures comptables afférentes. Il prend en charge également l'aspect juridique des dossiers, ce qui constitue une activité en progression constante (contentieux, suivi des servitudes, consolidation des procédures).

L'effectif actuel est de 6 ETP et d'un agent à temps partiel affecté à la protection de la ressource (20 %).

Le départ à la retraite du Directeur doit également être anticipé, ce à quoi correspond la stratégie mise en place depuis 2 ans.

CONCLUSION

Le tableau annexé au présent rapport reprend les éléments essentiels de ce débat d'orientation.

Il est établi sur une hypothèse de fixation de la part syndicale à 0,08 €/m³ qui ne tient donc pas compte de l'inflation. Cette proposition est effectuée dans la mesure où les éléments qui permettent la construction de ce débat d'orientation budgétaire vont connaître un bouleversement à partir du 1^{er} janvier 2027.

Les données qui en découlent sont inconnues actuellement, elles résulteront notamment de l'appel d'offres du MGP qui sera mené en 2025 ; elles pourront donc être intégrées au DOB 2026.

Dans l'attente, et dans la mesure où l'excédent budgétaire permet de réaliser les travaux projetés avant l'échéance du 1^{er} janvier 2027 sans recours à l'emprunt, c'est un statu quo qui est proposé (sans prendre en compte la redevance de l'Agence de l'Eau qui provoque une augmentation sensible du prix du m³ qui est imposée au SMAEL et à ses abonnés).

L'excédent budgétaire est en augmentation et plusieurs éléments permettent de l'expliquer :

- Il était prévu le versement d'une soulte de 1.339.000 € à Veolia à la sortie du contrat au 31 décembre 2025, cette somme correspondait à la valeur nette comptable du contrat à cette date et donc aux charges d'amortissement en cours. Cette soulte sera désormais à la charge de Veolia au 31 décembre 2026, elle est chiffrée à 121.839 €,
- Le contentieux en cours avec la société Opelys a fait l'objet d'un jugement rendu le 15 octobre par le Tribunal Administratif de Lille. Le SMAEL est indemnisé à hauteur de 2.591.524,78 €. Un appel a été formé sur une partie de cette somme qui figure donc en prévision de recette 2025 (1.373.800 €). Le titre de recettes qui concerne le jugement non contesté est intégré à l'excédent 2024.

Le volume de production retenu en 2025 est de 26.000.000 m³. Ce volume correspond davantage à la réalité constatée notamment depuis que la MEL s'est engagée dans la gestion dynamique de la ressource. Il s'agit par ailleurs du volume qui a été produit en 2022 alors qu'il s'agissait d'une année particulièrement délicate à cause de la sécheresse.

Les principales dépenses d'investissement à prévoir pour les exercices futurs sont reprises dans le tableau joint.

Dans l'immédiat, je vous propose que le budget primitif 2025 soit construit sur les deux éléments suivants :

- Volume de production de 26.000.000 m³
- Part syndicale maintenue à 0,08 €/m³

07 DEC. 2024

Le Président,



Jean-Claude DISSAUX